

Montréal, le 17 juin 2026

**Nicolas Dubé**  
Associé

Ligne directe : 514-392-9432  
[nicolas.dube@gowlingwg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwg.com)

**VIA LE SDÉ**

Adjointe : Suzie Tremblay  
Tél. : 514-878-9641 p. 65254

**Me Johanne Skelling**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**  
**Dossier de la Régie : R-4287-2024, phase 3, volet A**  
**Notre dossier : G10020534.1**

---

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en titre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la demande de paiement de frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (« **ACIG** ») pour la période du 11 novembre 2025 au 26 mai 2026.

L'ACIG juge que les frais demandés sont nécessaires et raisonnables compte tenu de son niveau de participation dans le présent dossier et du caractère utile de son implication. En effet, elle est intervenue activement dans l'obtention des demandes de renseignements et dans le cadre de l'audience, notamment lors du contre-interrogatoire des témoins d'Énergir, de l'interrogatoire en chef de son témoin et des plaidoiries. À cet égard, l'ACIG a soumis à la Régie un plan d'argumentation détaillé au soutien de ses recommandations et est d'avis que cet argumentaire sera utile aux fins du délibéré de la Régie.

Au surplus, il convient de mentionner que l'ACIG est intervenue activement dans le cadre de l'administration de la preuve de l'expert Dustin M. J. Madsen de la firme Emrydia Consulting Corporation, lequel avait pour mandat d'éclairer la Régie sur la formule de variation de coûts (« **FVC** ») proposée par Énergir et de fournir son opinion quant au rapport d'expert déposé par la firme NERA retenue par Énergir. Bien que cet expert agissait également à titre d'expert pour les intervenantes FCEI, OC et AHQ-ARQ, il y a lieu de noter que c'est l'ACIG qui a administré la preuve d'expert en amont de l'audience et lors de l'audience.

Ce faisant, il y a lieu de noter que le nombre d'heures soumis par le soussigné tient également compte du travail de coordination avec l'expert et du travail de coordination entre cet expert et les autres intervenantes FCEI, OC et AHQ-ARQ, ainsi que de la présentation de la preuve de cet expert.

**Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
3700 - 1 Place Ville Marie  
Montréal (Québec) H3B 3P4 Canada  
67272119\1

**T +1 514 878 9641**  
**[gowlingwg.com](http://gowlingwg.com)**

Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. est membre de Gowling WLG, un cabinet juridique international constitué d'affiliés, chacun d'entre ces derniers constituant une entité autonome et indépendante qui fournit des services à l'échelle mondiale. Pour en savoir davantage sur notre structure, consultez [gowlingwg.com/avisjuridique](http://gowlingwg.com/avisjuridique)

L'ACIG estime avoir apporté au débat un point de vue critique, distinct et utile sur un enjeu important, en l'occurrence la détermination de la première FVC qui s'appliquera à l'année tarifaire 2026-2027, et qui sera un précédent pour l'établissement des FVC applicables aux prochains cycles tarifaires d'Énergir.

Par conséquent, nous considérons que le nombre d'heures consacrées à ce dossier, tant par les procureurs de l'ACIG que par ses analystes, est raisonnable. Il en est de même pour le temps consacré au dossier par l'expert Madsen. À cet égard, nous sommes d'avis que le rapport de l'expert Madsen, ainsi que son témoignage rendu en cours d'audience, ont été utiles et qu'ils seront pertinents pour la Régie dans le cadre de son délibéré.

Qui plus est, la présente demande de paiement de frais est en relativement en ligne avec le budget de participation initialement soumis. Dans ces circonstances, l'ACIG est d'avis qu'elle a bien géré le dossier et réitère que les frais réclamés sont raisonnables.

Finalement, nous joignons à la présente demande de paiement de frais les pièces justificatives relativement aux dépenses admissibles encourues par l'expert Madsen dans le cadre du présent dossier, à savoir ses dépenses d'hébergement et de déplacement.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous prions la Régie de bien vouloir accorder à l'ACIG l'ensemble des frais réclamés.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Nicolas Dubé  
ND/

p.j. pièces justificatives au soutien des dépenses d'hébergement et de déplacement de l'expert Madsen